



ACADÉMIE
DE CRÉTEIL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

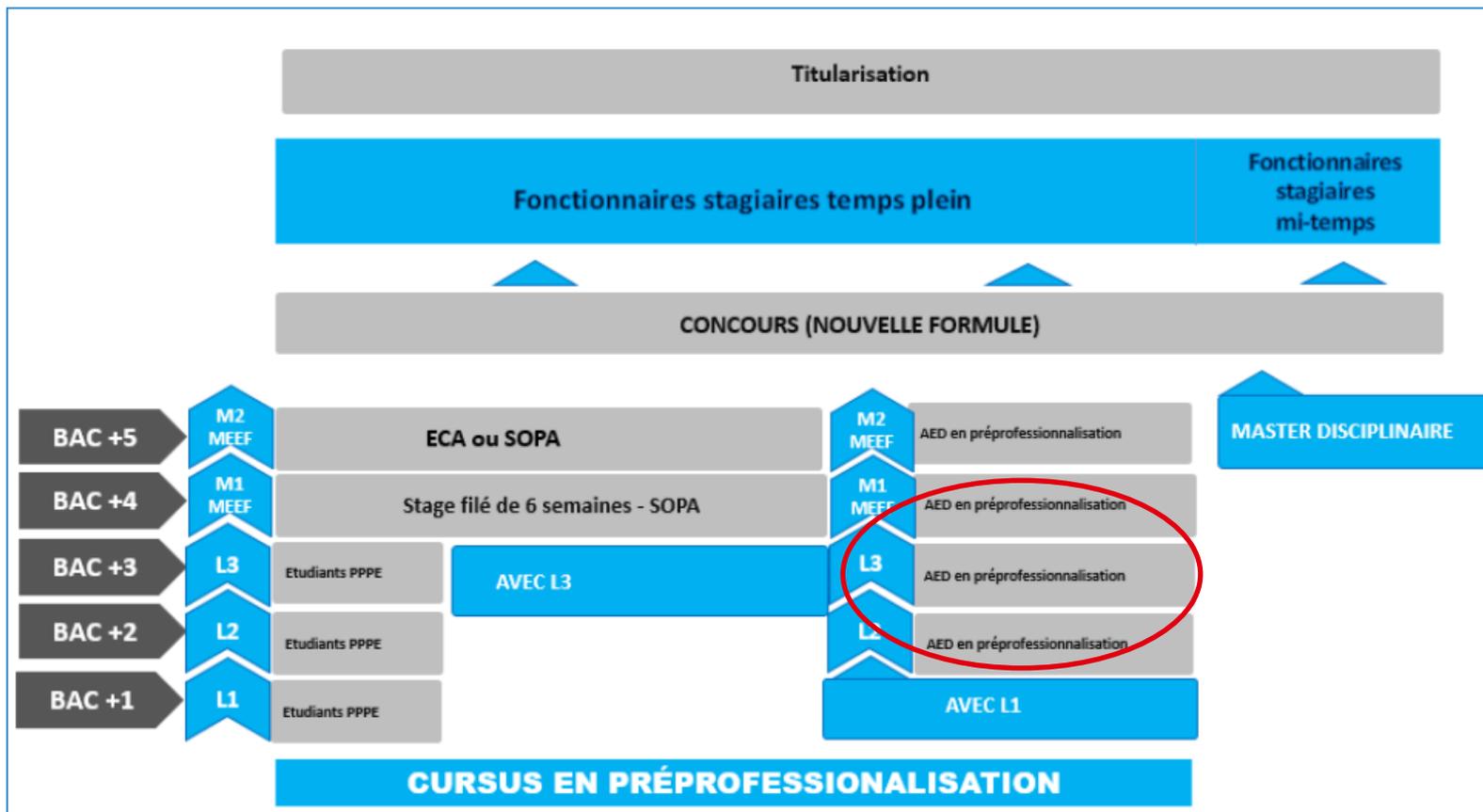
RÉUNION TUTEURS ASSISTANTS D'ÉDUCATION EN PRÉPROFESSIONNALISATION MATHÉMATIQUES 8 novembre 2023

Sommaire

- 1. Formation initiale**
- 2. Présentation du dispositif**
- 3. Activités de l'AED en établissement**
- 4. Missions du tuteur**
- 5. Actualités mathématiques**

1. Formation initiale

Formation initiale



2. Présentation du dispositif

Textes

- Circulaire n°2019-156 du 06-11-2019
 - Recrutement, fonctions et conditions d'emploi
 - Annexe: modèle de contrat

- Décret n°2021-1908 du 30 décembre 2021
 - Possibilité de bénéficier d'un contrat d'une année supplémentaire à l'issue du premier contrat

Qu'est-ce que la professionnalisation?

- Dispositif ouvert aux étudiants souhaitant devenir professeur
- Dispositif permettant à ces étudiants de travailler :
 - Au contact des élèves
 - Dans un établissement scolaire dès la seconde année de licence
- Dispositif permettant à ces étudiants d'entrer progressivement dans le métier de professeur
- Contrat d'une durée de trois ans (L2, L3, M1) qui conjugue
 - Une formation universitaire
 - Une formation de terrain en établissement
- Possibilité de bénéficier d'un contrat d'une année supplémentaire (M2)

Un parcours progressif intégré au cycle de formation universitaire

- Même lieu de formation pour toute la durée du contrat
 - Universitaire
 - En établissement

- Une progressivité dans
 - Les temps d'intervention dans les classes
 - Les responsabilités confiées
 - La rémunération

Qui peut être recruté et pour combien de temps ?

- Public visé
 - Étudiants boursiers particulièrement ciblés
 - Etudiants intéressés par le métier d'enseignant
 - Etudiants ayant déjà acquis 60 crédits ECTS (L1) à la rentrée scolaire de signature du contrat
- Contrat de trois ans **prolongeable d'un an au maximum**
- Aucune condition de nationalité (titre de séjour exigé)

Qui recrute? Qui est l'employeur?

- Recrutement sur dossier
- Processus de recrutement coordonné par le rectorat
 - Représentants du rectorat (DAFOR, IPR)
 - Universitaires
 - Représentants de l'INSPE
- Employeur : EPLE désigné (pas l'établissement d'accueil contrairement aux AED vie scolaire)
 - Lycée Eiffel de Gagny

Quels sont les critères retenus pour les affectations?

- Travail rectorat-IPR-établissements pour repérer des établissements d'accueil
- Prise en compte de la proximité géographique établissement-université
- Prise en compte de la proximité géographique établissement-domicile

Qui accompagne ?

- Un tutorat double
 - Un tuteur universitaire (référent)
 - Un tuteur de terrain en établissement
- Rôle important du chef d'établissement
 - Aide à l'acquisition des connaissances relatives à l'organisation administrative et pédagogique de l'établissement
 - Invitation de l'AED à différentes instances de l'établissement

3. Activités de l'AED en établissement

Quel temps de présence hebdomadaire en établissement?

- Service hebdomadaire de 8 heures en établissement durant 39 semaines (soit 312 heures à l'année)
- Pour la troisième année :
 - réalisation de missions d'enseignement (sous réserve d'inscription en M1 MEEF, sauf cas de renouvellement)
 - service d'enseignement de 6 heures hebdomadaires sur 36 semaines (soit 216 heures)
 - les heures restantes (soit 96 heures) consacrées à la préparation des interventions devant les élèves, à l'analyse réflexive, notamment en lien avec le tuteur en établissement, à la participation à des réunions

Quelle progressivité des activités pédagogiques?

Année 1

Année 2

Aucune mission d'enseignement en complète responsabilité

Observation

Interventions ponctuelles sous la responsabilité du professeur

Interventions ponctuelles sous la responsabilité du professeur

Participation à l'aide aux devoirs, au dispositif « Devoirs faits »

Participation à l'aide aux devoirs, au dispositif « Devoirs faits »

Participation à l'accompagnement personnalisé, EPI, parcours éducatifs

Quelle progressivité dans les activités pédagogiques?

Année 3

Interventions ponctuelles sous la responsabilité du professeur

Participation à l'aide aux devoirs, au dispositif « Devoirs faits »

Participation à l'accompagnement personnalisé, EPI, parcours éducatifs

Enseignement de séquences pédagogiques complètes (notamment, remplacement d'enseignants compatible avec la continuité pédagogique des enseignements, en donnant priorité à des remplacements prévus à l'avance, et compatibles avec la mention de licence obtenue par l'étudiant)

4. Missions du tuteur de terrain

Quelles missions pour les tuteurs de terrain?

- Guidage dans la prise en charge progressive des missions pédagogiques des AED.
- Accompagnement des AED dans l'acquisition progressive des compétences professionnelles nécessaires au bon exercice des missions confiées à ces derniers.
- Aide à l'observation, la participation, la conception et la mise en œuvre de séances de devoirs faits, d'aide, d'apprentissage.

Quelles missions pour les tuteurs de terrain?

- Aide à la découverte de l'environnement professionnel et du travail d'équipe
 - Intervention dans la planification, l'organisation de l'activité, le développement des apprentissages.
 - Intervention pour toute question relative au bon déroulement des heures de présence réalisées en établissement.
 - Facilite les interactions entre les différents services : documentation, vie scolaire et enseignement.
 - Au cours de la dernière année de contrat des AED aident ces derniers à participer à la politique éducative de l'établissement, au suivi des élèves et à l'organisation de la vie scolaire **en particulier en vue de la préparation à l'oral 2 du concours.**

Oral 2 du concours

Épreuve d'entretien

Dans la première partie, le candidat commence par présenter des éléments de son parcours et des expériences qui l'ont conduit à se présenter au concours (5 minutes).

Cette présentation donne lieu à un échange avec le jury (10 minutes).

Dans la deuxième partie (20 minutes), le jury propose deux mises en situation professionnelle, l'une d'enseignement, la seconde en lien avec la vie scolaire. Celles-ci doivent permettre au jury, d'apprécier l'aptitude du candidat à :

- s'approprier les valeurs de la République, dont la laïcité, et les exigences du service public (droits et obligations du fonctionnaire dont la neutralité, lutte contre les discriminations et stéréotypes, promotion de l'égalité, notamment entre les filles et les garçons, etc.) ;

- faire connaître et faire partager ces valeurs et exigences.

Liens entre le tuteur et les inspecteurs

- Animation à l'initiative de l'inspection (une par an)
- Rédaction de bilans à la demande des inspecteurs
- Liens par courriel en cas de besoin

Quelles rémunérations?

- Tuteurs
 - Indemnité fixée à 800 euros par AED et par année scolaire (paye de juillet)
 - Versée annuellement une fois service fait
- Rémunération brute mensuelle des AED (hors bourse)

	Heures de crédit de formation	IM	Montant brut
1 ^{ère} année \ 60 crédits ECTS	597	325	862€
2 ^{ème} année \ 120 crédits ECTS	808	367	1 198 €
3 ^{ème} année \ M1	827	367	1 219 €

Inspecteurs de mathématiques en charge du dispositif

- Veronique.armand1@ac-creteil.fr
- Christophe.vitalis@ac-creteil.fr